

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 25 ET 26 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVIZIONE TRIPARTITA TRÀ A CULLETIVITÀ DI
CORSICA, A CUMUNA DI ZIDDARA È A CUMUNA DI
PITRETU È BICCHISGIÀ PÀ A GISTIONI DI U SITU DI
BAGNU LIBARU D'ABRÀ**

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COLLECTIVITÉ
DE CORSE, LA COMMUNE DE ZIDDARA ET LA
COMMUNE DE PITRETU È BICCHISGIÀ POUR LA
GESTION DU SITE DE BAIGNADE LIBRE D'ABRÀ**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Malgré les très bons états écologique et chimique au regard de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, depuis 1997, suite à des pollutions microbiologiques, le Taravu fait l'objet d'arrêtés préfectoraux visant à interdire la baignade sur près de 26 km (40 % de linéaire du fleuve), sur la section comprise entre le pont du Pinu (commune de Ciamanaccia) et le pont d'Abrà (communes de Ziddara et de Pitretu è Bicchisgià).

Le Taravu est le seul cours d'eau de Corse qui fait l'objet d'une telle interdiction, ce qui est fortement préjudiciable au développement économique local.

En conséquence, la reconquête de la qualité des eaux de baignade du Taravu constitue une action d'importance du projet de territoire de la vallée, porté par la Collectivité de Corse en partenariat avec les communes et communautés de communes et qui place la naturalité du fleuve au centre de ce projet.

A ce titre, la Collectivité de Corse met en œuvre des missions de restauration et de valorisation du Taravu, mais également de suivi de la qualité des eaux du fleuve.

Au site du Pont d'Abrà, la Collectivité de Corse, qui a réalisé un parcours de pêche « no kill » et aménage un parcours découverte, effectue un suivi de la qualité des eaux à travers plusieurs indicateurs. Ce suivi a permis d'établir un profil de baignade qui peut bénéficier aujourd'hui aux communes de Ziddara et de Pitretu è Bicchisgià pour mettre en place des mesures de gestion active des eaux de baignade du site d'Abrà.

L'objectif de la mise en place de mesures de gestion active de la baignade sur le site du Pont d'Abrà est d'une part le contrôle périodique du bon état des installations et du respect des consignes de sécurité, d'autre part la prévision de pollution bactériologique des eaux de manière à fermer provisoirement et par anticipation la baignade, puis la rouvrir une fois passé le risque sanitaire.

Pour assurer ces deux objectifs, un partenariat entre la Collectivité de Corse, la commune de Ziddara et la commune de Pitretu è Bicchisgià doit être mis en place à travers une convention de gestion telle que présentée en annexe.

La Collectivité de Corse intervient au titre de sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles, en tant que porteur du label « sites rivières sauvages », en qualité de maître d'ouvrage pour les actions de restauration, d'entretien et de valorisation du Taravu et en appui technique auprès des communes. Elle ne saurait se substituer au maire quant à son pouvoir de police général en matière de sécurité.

De plus, cette démarche répond en partie à la fiche action n° 24 « Améliorer la gestion des pollutions microbiologiques des cours d'eau en tenant compte des usages » du Plan Régional Santé Environnement pour la Corse. Pour rappel, la Collectivité de Corse est l'organisme porteur de cette action qui stipule de « mettre en place des profils de baignade et définir un plan d'actions ».

Le mode de gestion du site de baignade repose principalement sur l'interdiction temporaire de baignade par des arrêtés municipaux déclenchés par un risque de pollution bactériologique du fait de pluies significatives sur tout ou partie du bassin versant du Taravu.

La veille et la gestion de l'alerte pour fermetures temporaires du site de baignade sont assurées par la Collectivité de Corse et impliquent les acteurs suivants : la cellule de veille (avec astreinte de week-end de juin à août) de la direction adjointe des milieux aquatiques de la Collectivité de Corse, la commune de Ziddara, la commune de Pitretu è Bicchisgià, le laboratoire Pumonte de la Collectivité de Corse, l'Agence Régionale de Santé.

Les procédures ont été définies pour être les plus simples possible tout en réduisant au maximum le nombre d'intervenants :

- En cas d'alerte à la pollution bactériologique lancée par la Collectivité de Corse, la cellule en charge de la veille rédige le projet d'arrêté municipal d'interdiction temporaire de baignade, la communique à chacun de deux maires concernés pour validation et signature, puis assure l'affichage de cet arrêté sur le site à l'endroit prévu à cet effet ;
- Dans le même temps, la cellule de veille alerte l'ARS et le Laboratoire chargé des prélèvements et des analyses d'eau de cette interdiction temporaire en indiquant la cause (pluies significatives sur tout ou partie du bassin versant, actions engagés et prévues) ; l'ARS et le Laboratoire sont informés des dates de début et de fin d'interdiction de baignade pour garantir que le suivi de contrôle légal ne se fait pas durant ces périodes d'interdiction de baignade ;
- Quand la cellule de veille juge l'alerte à la pollution comme passée, l'arrêté provisoire est retiré de l'affichage ; les communes sont alertées de cette action, de même que le Laboratoire et l'ARS qui pourra alors déclencher une campagne de prélèvements d'eau pour le contrôle légal de qualité et vérifier la fin de l'épisode de pollution.

Ces procédures seront si nécessaire ajustées dans les deux années à venir.

Il est à noter que l'ARS a validé comme valable la pluviométrie sur le bassin du Taravu en tant qu'indicateur autre que bactériologique pour le suivi de la qualité des eaux.

De plus, le coût des mesures de gestion provient des éléments suivants :

- Les outils de suivi de la pluviométrie, de simulations hydrologiques et de suivi interannuel de la qualité des eaux (tableau de bord) sont d'ores et déjà entièrement développés et exploités par la Collectivité de Corse, donc d'une utilisation gratuite ;
- La cellule de veille mise en place par la Collectivité de Corse assure un service volontaire et gratuit auprès des communes de Ziddara et de Pitretu è

Bicchisgià, dans le cadre de son réseau de suivi qualité des eaux du Taravu mais également dans le cadre de l'assistance technique apportée aux collectivités locales. Pour information, le coût de l'astreinte pour la Collectivité de Corse est estimé à 1 400 euros minimum / an et 2 000 euros maximum / an (cas le plus pessimiste) ;

- Le passage de 8 voire 10 campagnes annuelles de prélèvements et de mesure de la pollution bactériologique dans le cadre du contrôle légal, avec un surcoût pour la commune de Pitretu è Bicchisgià de l'ordre de 600 euros par an. Pour mémoire, la commune de Ziddara assure déjà la charge financière des 5 campagnes annuelles de contrôle de qualité sous le contrôle de l'ARS ;

Le coût de gestion du site de baignade apparaît donc comme très faible au regard des bénéfices obtenus pour la santé des usagers et pour une levée d'interdiction de baignade sur plus de 17 km de linéaire (du pont de Piconca au pont d'Abrà).

L'interdiction de baignade ne représenterait plus que 9 km de cours d'eau soit environ 14 % du linéaire du Taravu.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention tripartite entre la Collectivité de Corse, la commune de Ziddara et la commune de Pitretu è Bicchisgià pour la gestion du site de baignade d'Abrà situé sur le bassin versant du Taravu, telle que figurant en annexe.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.